

Par devant nous Jhu Lyna notaire public  
des Etats Unis d'Amérique en la ville de la Nouvelle Orléans  
et des témoins ci-après nommés.

Fut présent le sieur François Munkhall demeurant  
en cette ville, lequel nous a déclaré avoir ce jour d'hui  
vendu, cédé, transporté des maintenant et à toujours et  
promet garantir de tous troubles, dons, dettes hypothécaires  
inventions, substitutions et autres empêchemens quelconques  
à mademoiselle Adolphe Raquette à ce présente & acceptant  
une terre ou habitation située à environ deux lieues de cette  
ville par un bas et de l'autre côté du fleuve de quatre arpens  
de face sur quarante de profondeur bonni d'un côté par les  
terres du sieur vendeur et de l'autre côté par celles du sieur  
Barthelme Duvergé ainsi que tous les edifices et clôtures  
qui sont sur la dite terre, les dits quatre arpens de terre  
faisant partie de huit arpens qu'il a acquis des sieur  
Philippe Guirault par acte au rapport du 1<sup>er</sup> Philippe  
Pédrelaux notaire public de cette ville en date du deux  
Decembre mil huit cent cinq, la présente vente faite  
pour le prix et somme de deux mille cinq cents piastres  
gourdes, dont deux mille deux cent que le 1<sup>er</sup> vendeur  
a tout présentement reçu en présence de nous dit notaire  
et des témoins soussignés en espèces de gourdes dont il est  
satisfait et autorise reçu en forme en faveur de l'acquéreuse  
à laquelle s'oblige et promet de payer à nous dit 1<sup>er</sup> vendeur  
ou à la personne qui le représentera les trois cents piastres  
restantes dans sept mois de ce jour sans aucun procès,  
et faute par elle d'effectuer le paiement à l'échéance elle  
consent d'être vainc et exécuté avec seulement cet  
acte et le simple serment de qui sera partie légitime.

et à la suite du paiement elle oblige ses biens présents  
et futurs, moyennant quoi le bien venant lui être  
renoncé et transporté tous droits de propriété et autres qu'il  
a et peut avoir sur les sus-dits quatre arpens de terre  
ainsi que sur les édifices et clôtures présentement vendus  
dovant s'être démis et dessaisis au profit de la dite  
acquéreuse ses héritiers successeurs ou ayants cause voulant  
qu'ils en soient saisis pour et ainsi qu'il appartiendra  
Constituant pour cette fin le porteur des présentes, et pour  
l'exécution de ce ci-dessus mentionné les parties ont élu  
leur domicile en cette ville auquel lieu notwithstanding pro-  
mettent, obligent, renoncent &c.

Fait et passé en la ville de la Nouvelle Orléans ce deux  
juillet mil huit cent soixante et treize année de  
l'indépendance américaine en présence des sieurs Antoine  
Froncettin & David Wright témoins domiciliés en  
cette ville qui ont signé avec les comparans et nous dit  
notaire ce jour et au qu'en dessus

Signé = Fra. Memhall = Adelaide Raguet =  
Antoine Froncettin = D. Wright = John Lynd et Not. Pub.

Pour copie conforme à l'original resté en mon étude  
pour records: en foi de quoi j'ai signé le présent et y ai  
apposé le sceau de mon office le vingt sept Mai  
mil huit cent treize quatre.

F. P. Grima  
Not. pub.

A No: 5 June 29.

Write me soon

To Mr. Hall

at

Bellevue Hospital.

1816

~~MS. B. 1. 1. 1.~~  
No. 5

And Ours